

Concours de vitesse des laveurs de vitres Championnat de France Catégorie « Professionnels » 2027

Lors du salon Europropre – Porte de Versailles, Paris

REGLEMENT

1. COMPETITEURS

- Le concours de vitesse des laveurs de vitres, catégorie « professionnels » est ouvert à tous les collaborateurs des entreprises de propreté.
- Aucun droit d'entrée ne peut être demandé aux compétiteurs.

2. INSCRIPTIONS

Chaque chambre régionale FEP participant pourra inscrire jusqu'à trois compétiteurs auprès du GIE Monde de la Propreté (par mail auprès d'Axelle Esteves aesteves@gie-monde-proprete.com) au plus tard le **19 février 2027**.

3. VITRE

- Le concours de vitesse se déroulera sur un portique se composant de 3 vitres de verre mesurant chacune 1143 mm x 1143 mm avec un rebord inférieur de 5 cm.
- Le portique se situera à la hauteur normale d'un homme debout.
- Une seule face est à nettoyer.
- Une zone libre de 5 mm de chaque côté, et sur la partie supérieure de la fenêtre sera permise (délimitée éventuellement par un ruban adhésif). Les gouttes, souillures ou taches dans cette zone ne seront pas pénalisées.
- Chaque compétiteur commencera avec des fenêtres propres.
- Le rebord inférieur de 5 cm ne s'essuie qu'avec un chiffon ou le doigt ou la raclette.

4. OUTILS DU CONCOURS

Voici la liste des outils à utiliser lors des éliminatoires régionales et de la finale nationale :

- Mouilleurs à vitres de 35 cm,
- Raclettes à vitres avec manche comportant une barrette caoutchouc de 30cm,
- Seaux à eau de 12 litres minimum.

Aucune raclette ou mouilleur à tête pivotante n'est acceptée tout comme d'éventuels outils conçus spécifiquement pour le concours.

Pendant les épreuves :

- le seau fourni contiendra la quantité d'eau nécessaire,
- la dose de détergent sera déterminée par le jury,
- les compétiteurs devront utiliser uniquement les outils prévus et fournis sur le lieu de la compétition,
- en cas de demande, un nouveau caoutchouc pourra être fourni.

5. ORDE DE PASSAGE

L'ordre de passage des candidats sera déterminé par le tirage au sort des dossards :

- le tirage au sort des dossards aura lieu en public au début de la compétition,
- aucun échange de dossard n'est possible.

6. ATTITUDE DE DEPART

- Les compétiteurs commenceront avec une raclette dans une main et un mouilleur dans l'autre.
- Les outils ne devront pas être en contact avec la vitre.
- Un seul faux départ sera autorisé pour chaque candidat.

7. ENTRAÎNEMENT SUR PLACE

Pendant les phases d'entraînement, les outils seront mis à la disposition des candidats.

8. ARBITRAGE

- Les compétiteurs seront jugés derrière la vitre par 3 arbitres formés à ce règlement.
- Deux autres arbitres chronométreront.
- Le chef arbitre, nommé parmi les arbitres, relèvera les temps et les pénalités et surveillera la bonne exécution du contrôle et de l'arbitrage.

9. CHRONOMETRAGE

- Le chef arbitre donne le « top » départ,
- Le « top » arrivée est donné par le candidat,
- Le temps officiel sera obtenu en faisant la moyenne des temps enregistrés par chronomètres de l'ensemble des arbitres auquel viendra s'ajouter les éventuelles pénalités.

10. PENALITES

- Toutes taches ou souillures de moins 75 mm de longueur = 1/2 seconde par faute
- Toutes taches ou souillures de plus 75 mm de longueur = 1 seconde par faute
- Non mouillage partiel de la vitre = 2 secondes par faute

11. DISQUALIFICATION

Les candidats seront purement exclus du concours et disqualifiés en cas de :

- Modifications des outils,
- Incapacité à laver les trois vitres,
- Attitude négative (mauvais joueur, gestes déplacés...),
- Deux faux départs,
- Grossières erreurs,
- Jet des outils pendant l'épreuve,
- Non mouillé sur toute la largeur d'une vitre,
- Tricherie.

12. QUALIFICATIONS POUR LA FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE « PROFESSIONNELS » 2027

Chaque chambre régionale organise les éliminatoires de manière à sélectionner trois compétiteurs.

Lors du salon Europropre, le mercredi 17 mars à 13h30, une finale sera organisée, les candidats devront se présenter pour 13h00 à l'espace du concours.

Les résultats seront annoncés (horaire prévisionnel : 15h30).

13. FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement des candidats vainqueurs des éliminatoires régionales et donc sélectionnés pour la finale de sa catégorie au Championnat de France Catégorie « Professionnels » 2027 pourront être pris en charge par le Fare Propreté.

Pour la prise en charge des déplacements des candidats au concours Europropre 2027 de la catégorie « professionnels », une facture pourra être émise par l'entreprise accompagnée des justificatifs dans le respect des consignes ci-dessous :

- transport : train (billet A/R seconde classe) ou avion (catégorie économique) ou véhicule professionnel (indemnité kilométrique selon le barème fiscal en vigueur)
- hébergement pour 1 nuitée : Hôtel : 150€TTC maximum (chambre + petit déjeuner)

La facture avec TVA doit être à l'attention du Fare Propreté 1 rue Jean Jaures 94800 Villejuif.

14. RESPONSABILITE

La responsabilité du Monde de la Propreté ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Le Monde de la propreté ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les compétiteurs de la possibilité de participer au jeu et/ou du bénéfice du gain. Le Monde de la Propreté ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même le Monde de la Propreté, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

15. LOI APPLICABLE & LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française. Le Monde de la Propreté se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception.

16. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES COMPETITEURS

Finalités et pertinence des traitements

En tant que responsable de traitement, le Monde de la Propreté traite les données à caractère personnel des compétiteurs pour l'organisation du concours. Ce traitement a pour fondement juridique le consentement des

participants. Les informations recueillies sont nécessaires pour la participation au concours. À défaut, la participation au concours ne pourra pas être prise en compte.

Durées de conservation

Ainsi les données personnelles traitées pourront être conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du compétiteur dans le cadre de l'organisation du concours.

Destinataires

Les données à caractère personnel des compétiteurs pourront être transmises aux partenaires du Monde de la Propreté.

Droits des compétiteurs

Les compétiteurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données. Les compétiteurs peuvent également s'opposer ou limiter le traitement de leurs données à caractère personnel et introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection et de contrôle des données (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Pour exercer ces droits, les participants peuvent adresser leur demande par courrier : Monde de la Propreté – 34 Boulevard Maxime Gorki – 94800 Villejuif.